



CA\_DEL240402\_12

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

**Convocation :** 28/03/2024

**Affichage liste délibérations :** 04/04/2024

**Membres :** 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 13 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, en Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Eliane RENARD

**ABSENTS**

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE**

**RAPPORTEUR :** Françoise BATUT

Face à la précarité de certains jeunes, les aides mobilisées dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aides aux Jeunes) se portent majoritairement sur des aides alimentaires sous forme de chèques alimentaires. De plus, le constat est fait que les bénéficiaires se tournent majoritairement vers la restauration rapide.

L'objectif est de permettre aux jeunes, en situation de précarité et suivis par la mission locale Rhône Sud d'accéder à un repas chaud et équilibré ; dans un espace accueillant.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir le restaurant senior géré par le C.C.A.S à ces jeunes, de mettre en place une procédure d'accès et de facturer ces repas à un tarif partenarial à la Mission Locale Rhône Sud.

Une convention ci-jointe précise les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

Ce dispositif sera évalué à 6 mois afin d'étudier son efficacité et la pertinence de sa prolongation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**15 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Mission Locale Rhône Sud ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale avec la Mission Locale et tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget 2024.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## Convention locale de partenariat

### ENTRE

Le CCAS de Givors, Place Camille VALLIN – 69700 Givors,  
représenté par son Président en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,  
Ci-après dénommée « le CCAS de Givors »

D'une part,

### ET

La Mission Locale Rhône Sud, 6 rue Jacques PREVERT – 69700 Givors,  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Foued RAHMOUNI,  
Ci-après dénommée « la Mission Locale »

D'autre part,

### PREAMBULE

La Mission Locale favorise l'insertion des jeunes de 16 ans à moins de 26 ans non scolarisés. Elle lutte contre l'exclusion grâce à une démarche d'aide à l'orientation, la formation et le conseil, en centrant son intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

La mission locale gère le FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) qui a pour objectif de :

- ✓ Favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Apporter un secours temporaire de nature à faire face à des besoins urgents ;
- ✓ Participer à l'autonomie des jeunes ;
- ✓ Harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Face à la précarité des jeunes, les aides mobilisées dans le cadre du FAJ se portent en majorité sur les aides alimentaires ; sous forme de chèques alimentaires. De plus, il est constaté que les jeunes qui en bénéficient, se tournent majoritairement vers de la restauration rapide.

A ce jour, le restaurant géré par le service sénior du CCAS est ouvert aux séniors Givordins et au personnel de la ville et du CCAS de Givors.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la convention

Ouvrir le restaurant géré par le CCAS aux bénéficiaires de la mission locale, tant sur l'accueil individuel des bénéficiaires du FAJ, qu'en accueil de groupe lors de formations ou ateliers organisés par la Mission locale.

Les objectifs sont de permettre aux jeunes bénéficiaires du FAJ d'accéder à un repas chaud et équilibré, de les accueillir dans un restaurant, et de favoriser les liens intergénérationnels.

## Article 2 : Public concerné

Est concerné le public givordin de la mission locale.

## Article 3 : Modalités du restaurant

### ➤ Réservation

Le CCAS peut réserver des repas auprès de son prestataire à minima 48 heures à l'avance.

### ➤ Heures d'ouverture

Le restaurant est ouvert pour les repas de midi : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 12h à 13h30. Avec une arrivée au plus tard à 13h.

### ➤ Choix des repas

Les repas sont constitués de 5 composants.

Possibilités de régimes « diabétique », sans viande et sans porc.

## Article 4 : Procédure

### ➤ Procédure normale (délai supérieur à 48h)

La commission FAJ statue sur l'aide alimentaire sous forme de repas au restaurant sénior ;

- ✓ le FAJ envoie un mail au service sénior, [portage@ville-givors.fr](mailto:portage@ville-givors.fr) et met en copie le CCAS, [ccas@ville-givors.fr](mailto:ccas@ville-givors.fr) : il présente l'accord et les modalités de l'aide, à démarrer à minima 48h après la sollicitation en précisant :
  - Les jours souhaités, le nom et le nombre de jeunes et leurs coordonnées ;
  - Le type de régime souhaité ;
  - Les besoins d'accompagnement.
- ✓ Le service sénior répond au FAJ sur la prise en charge de la demande et les modalités à définir ;
- ✓ Accueil du/des jeune(s) au restaurant ;
- ✓ Facturation mensuelle au FAJ par le service sénior.

### ➤ Procédure Urgence (délai inférieur à 48h)

Appeler le service sénior au 04 72 49 18 25, sur les horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi matin appeler le CCAS au 04 87 34 02 79

Le CCAS /service sénior, statueront pour savoir si la demande est réalisable.

Si l'accueil est possible, reprise de la procédure classique.

## Article 5 : Facturation

Le CCAS facturera tous les mois à la Mission locale, le nombre de repas pris ; à terme échu et selon le réalisé.

## **Article 6 : Modalités de mise en œuvre du partenariat et évaluation**

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, le CCAS et la Mission Locale s'engagent à faire un point d'étape à 6 mois sur :

- La situation du public au moment de l'accueil et les résultats obtenus pendant l'année, l'impact des actions ou des interventions.
- Le bilan et l'évaluation du dispositif et ses répercussions sur l'accompagnement des jeunes
- Le partenariat de proximité au service de l'insertion socio-professionnelle des jeunes.
- La mise en commun des informations disponibles sur la situation des jeunes (participer à la connaissance du territoire) afin de réfléchir aux moyens les plus adaptés pour les aider.

## **Article 7 : Discretion**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 8 : Non exclusivité et communication**

La présente convention de partenariat est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Afin de valoriser le présent partenariat, les parties pourront librement faire état de l'existence de la présente convention de partenariat, et s'engagent à échanger les supports de communication adaptés.

## **Article 9: Durée, renouvellement**

- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature
- Elle pourra être renouvelée de façon tacite, après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Convention établie en 2 exemplaires, à Givors, le

Le CCAS de Givors

La Mission Locale Rhône Sud

Le Président du CCAS

Le Président de la Mission Locale

Mohamed BOUDJELLABA

Foued RAHMOUNI

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240402-CA\_DEL240402\_12-DE